

**SÉANCE  
ORDINAIRE**

Du 15 juillet 2020 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Manon Leblanc, Dona Bouchard et Stéphane Amireault.

-----

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

**219-07-2020**

**Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 6.4 Résolution désignant des fonctionnaires pour l'application du règlement 555 abrogeant le règlement 465 concernant l'enlèvement, le transport et la disposition ou le traitement des ordures ménagères, des matières secondaires recyclables, des résidus verts et des résidus domestiques dangereux, et la manière de fixer la compensation
- 8.2 Résolution autorisant l'achat d'un module de jeux pour le parc Au Tournant du Lac

----- ADOPTÉE -----

**220-07-2020**

**Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance**

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 17 juin 2020 à 16 heures.

----- ADOPTÉE -----

**Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 028 relatif aux animaux**

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet du Règlement numéro 028 relatif aux animaux.

Le projet de règlement vise à réglementer la présence d'animaux domestiques sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie. Il prévoit les animaux dont la présence est autorisée et les conditions à remplir afin d'obtenir un permis à cette fin. Il détermine les nuisances en matière animale. Il définit les chiens à risque, potentiellement dangereux et dangereux ainsi que les conséquences de ces qualifications. Finalement, il fixe les montants des amendes en fonction des différentes infractions au règlement.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 028 sera présenté pour adoption.

-----

**Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 042 relatif au système d'alarme incendie**

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet du Règlement numéro 042 relatif au système d'alarme incendie.

Le projet de règlement vise à réglementer l'utilisation et l'enregistrement des systèmes d'alarme incendie afin de limiter la nuisance et les interventions inutiles causées par les fausses alertes.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 042 sera présenté pour adoption.

-----

**Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 043/HAR-003 relatif au système d'alarme intrusion**

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault présente et dépose le projet de Règlement numéro 043/HAR-003 relatif au système d'alarme intrusion.

Le projet de règlement vise à réglementer l'utilisation et l'enregistrement des systèmes d'alarme intrusion afin de limiter la nuisance et les interventions inutiles causées par les fausses alertes.

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 043/HAR-003 sera présenté pour adoption.

-----

**Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 044/HAR-001 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre**

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet de Règlement numéro 044/HAR-001 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre.

Le projet de règlement vise à établir les normes applicables afin de maintenir la sécurité, la paix et l'ordre dans les espaces publics de la Ville de L'Épiphanie. Il détermine également les amendes applicables aux infractions.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 044/HAR-001 sera présenté pour adoption.

-----

**Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 045/HAR-002 sur la circulation et le stationnement**

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet de Règlement numéro 045/HAR-002 sur la circulation et le stationnement.

Le projet de règlement a pour objet :

- la circulation sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Ville, au moyen de règles de sécurité qui s'ajoutent à celles du Code de la sécurité routière (RLRQ., chapitre C-24.2);
- le stationnement sur le domaine public et sur les terrains privés;
- le remorquage des véhicules en stationnement illégal.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 045/HAR-002 sera présenté pour adoption.

**Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 046/HAR-004 concernant les nuisances**

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault présente et dépose le projet de Règlement numéro 046/HAR-004 concernant les nuisances.

Le projet de règlement vise à déterminer les différentes nuisances et les sanctions appropriées.

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 046/HAR-004 sera présenté pour adoption.

-----

**Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 047/HAR-005 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés**

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet de Règlement numéro 047/HAR-005 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés.

Le projet de règlement vise à régir le colportage, la distribution de matériel imprimé et la vente itinérante.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 047/HAR-005 sera présenté pour adoption.

-----

**Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro E-006 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du barrage X0004073 et l'acquisition du terrain nécessaire**

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet du Règlement numéro E-006 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du barrage X0004073 et l'acquisition du terrain nécessaire.

Le projet de règlement vise à permettre la réfection du barrage afin de le mettre aux normes gouvernementales.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro E-006 sera présenté pour adoption.

-----

221-07-2020

**Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 025-01 modifiant le Règlement numéro 025 concernant la prévention des incendies afin de spécifier des montants d'amendes pour les infractions relatives aux événements spéciaux**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 025-01 vise à modifier le Règlement numéro 025 concernant la prévention des incendies afin de spécifier des montants d'amendes pour les infractions relatives aux événements spéciaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 17 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Compétences municipales Chapitre VIII ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été effectuée au projet de règlement déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 025-01 modifiant le Règlement numéro 025 concernant la prévention des incendies afin de spécifier des montants d'amendes pour les infractions relatives aux événements spéciaux et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

222-07-2020

**Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 041 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout**

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 041 vise à régir les rejets dans les réseaux d'égout exploités par la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 17 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Compétences municipales ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été effectuée au projet de règlement déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 041 relatif aux rejets dans les réseaux d'égout et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

223-07-2020

**Résolution autorisant l'adoption du Règlement d'emprunt numéro E-005 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection des infrastructures de la 5<sup>e</sup> Avenue entre les rues Amireault et Charpentier**

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt numéro E-005 autorise les travaux de réfection des infrastructures de sections de la 5<sup>e</sup> Avenue entre la rue Amireault et la rue Charpentier pour une somme n'excédant pas 2 163 699 \$ pour les fins du présent règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un dépôt et une présentation du projet de règlement ont été faits lors de la séance ordinaire du 17 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes aux articles 543 à 568, la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 244.1 à 244.10 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559 ;

CONSIDÉRANT que les changements suivants ont été apportés au projet initialement déposé :

	Projet de règlement	Règlement
Coût des travaux (art3)	2 163 699 \$	2 310 811 \$
Montant de la dépense (art4)	2 163 699 \$	2 310 811 \$
Montant de l'emprunt (art 5)	2 163 699 \$	2 310 811 \$
Montant taxable à l'ensemble pour l'égout pluvial(art 7)	1 072 702 \$	1 137 276 \$
Montant pour l'aqueduc pluvial taxable au secteur desservi par l'aqueduc (art 8)	513 403 \$	588 032 \$
Montant pour l'égout sanitaire taxable au secteur desservi par l'égout sanitaire (art 9)	577 594 \$	585 503 \$
Annexe A	Estimation budgétaire des coûts de construction en date du 13 mai 2020	Estimation définitive des coûts de construction en date du 16 juin 2020
Annexe B	Estimation du coût de projet en date du 17 juin 2020	Estimation du coût de projet en date du 15 juillet 2020

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt numéro E-005 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection des infrastructures de la 5<sup>e</sup> Avenue entre les rues Amireault et Charpentier et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

224-07-2020

**Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 577-15, modifiant le Règlement de zonage de la Ville de L'Épiphanie numéro 577 et ses amendements afin d'agrandir la zone H-84 à même la zone M-79**

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage numéro 577 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement de zonage numéro 577-15 a pour objet d'agrandir la zone H-84 à même la zone M-79 afin d'y inclure le lot 2 364 067 situé au nord de la rue des Sulpiciens et au coin de la 2<sup>e</sup> Avenue et de la 3<sup>e</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Madame la Conseillère Dona Bouchard, lors de la séance ordinaire du 15 avril 2020 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 25 mai 2020 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation par écrit s'est tenue du 25 mai au 10 juin 2020 en lieu et place de la tenue d'une assemblée publique de consultation et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet a été adopté lors de la séance du 17 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement ne soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter n'a été déposée ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 577-15, modifiant le Règlement de zonage de la Ville de L'Épiphanie numéro 577 et ses amendements afin d'agrandir la zone H-84 à même la zone M-79, et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

225-07-2020

**Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 576-3, modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie numéro 576 et ses amendements afin de modifier un secteur de redéveloppement**

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme numéro 576 est en vigueur sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie depuis le 14 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objet de retirer le lot 2 364 067 du secteur de redéveloppement des rues Rivest et 2<sup>e</sup> Avenue ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite retirer le lot du zonage mixte actuel afin de le joindre à la zone H-84 ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame la Conseillère, Dona Bouchard, lors de la séance ordinaire du 18 mars 2020 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 25 mai 2020 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation par écrit s'est tenue du 25 mai au 10 juin 2020 en lieu et place de la tenue d'une assemblée publique de consultation et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 576-3, modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie numéro 576 et ses amendements afin de modifier un secteur de redéveloppement et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

226-07-2020

**Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 340-20, modifiant le Règlement 280-07-13 relatif à la construction afin d'interdire les sous-sols en zone de nappe phréatique haute**

CONSIDÉRANT que la construction de sous-sol en zone de nappe phréatique haute nécessite le remblayage des terrains afin de respecter les normes de construction ;

CONSIDÉRANT que le remblayage de terrain peut provoquer des problèmes d'écoulement des eaux dans le secteur ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite limiter la construction à l'intérieur du périmètre urbain en l'absence d'infrastructures sanitaires ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite harmoniser le règlement de construction au règlement U-001 relatif aux permis et aux certificats ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme au chapitre IV, section III donne la compétence aux villes de légiférer en cette matière ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame la Conseillère, Manon Leblanc, lors de la séance ordinaire du 20 mai 2020 et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, un avis public de consultation écrite a été publié en date du 25 mai 2020 et que cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation par écrit s'est tenue du 25 mai au 10 juin 2020 en lieu et place de la tenue d'une assemblée publique de consultation et qu'aucun commentaire ni question n'ont été reçus ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet a été adopté lors de la séance du 17 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement ne soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter n'a été déposée ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 340-20, modifiant le Règlement 280-07-13 relatif à la construction afin d'interdire les sous-sols en zone de nappe phréatique haute et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

**Dépôt du certificat attestant de la tenue d'une consultation écrite tenant lieu de demande d'approbation des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro E-004 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du rang St-Esprit et la montée St-Gérard**

La greffière dépose le certificat notifiant que 3 938 personnes étaient habiles à voter pour l'ensemble de la municipalité et 1 470 personnes pour le secteur concerné et que 405 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin pour l'ensemble de la municipalité et 158 demandes pour le secteur concerné. Aucune personne n'a fait parvenir à la greffière une demande de scrutin référendaire, le Règlement numéro E-004 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

-----

227-07-2020

**Résolution autorisant le paiement des comptes du mois de juin 2020 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007**

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 8 juillet 2020 au montant de 233 561,02 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 juin 2020 au montant de 746 327,10 \$, les salaires au montant de 101 047,56 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

228-07-2020

**Résolution octroyant un mandat pour la perception des comptes de taxes impayés de l'ancienne Paroisse**

CONSIDÉRANT que certains contribuables de l'ancienne Paroisse n'ont toujours pas payé leurs comptes de taxes municipales pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recouvrer ces montants ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 Et résolu à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate la firme Bélanger Sauvé Avocats afin d'effectuer le recouvrement des taxes municipales impayées de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie pour l'année 2018 selon la liste déposée.

----- A D O P T É E -----

229-07-2020

**Résolution autorisant le budget 3 de l'Office Municipal d'Habitation de L'Épiphanie**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté par sa résolution n° 11-01-2020, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau budget révisé a été présenté à la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires impliquent une augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie de 75 005 \$ à 76 471 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2020 faisant passer la contribution de la Ville de 75 005 \$ à 76 471 \$.
3. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la part de la municipalité représentant 10 % du déficit prévu.

----- ADOPTÉE -----

230-07-2020

**Résolution adoptant la politique sur la répartition des coûts de remplacement des infrastructures souterraines**

CONSIDÉRANT que suite au regroupement municipal, il y a lieu d'uniformiser la répartition des coûts de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adopte la politique sur la répartition des coûts de remplacement des infrastructures souterraines et ce, tel que déposée.

----- ADOPTÉE -----

231-07-2020

**Résolution autorisant des affectations pour le remboursement de certains règlements d'emprunt**

CONSIDÉRANT que certains règlements de l'ancienne Ville arrivent à échéance dans cinq ans ;

CONSIDÉRANT que ces règlements devraient être financés ;

CONSIDÉRANT que les montants résiduels sont marginaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter le surplus non affecté de l'ancienne Ville et du fonds d'opération pour le remboursement de certains règlements d'emprunt.

----- ADOPTÉE -----

232-07-2020

**Résolution autorisant la réduction de la valeur des chemins privés**

CONSIDÉRANT que certains chemins privés se retrouvent au fil des années sans propriétaires et que leurs taxes demeurent impayées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser la gestion de ces comptes ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la réduction de la valeur des chemins privés à 0,00 \$ afin de faciliter la gestion de ces comptes, selon la liste déposée.

----- A D O P T É E -----

233-07-2020

**Résolution autorisant l'expropriation du lot 2 364 531 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, ou son acquisition de gré à gré**

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la Ville concernant l'acquisition de l'immeuble, de gré à gré ou par expropriation, à toutes fins municipales ;

CONSIDÉRANT la résolution no 24-01-2020 afin d'émettre un avis de réserve pour fins publiques pour le lot 2 364 531 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT l'avis de réserve pour fins publiques enregistré au Registre foncier au 17 février 2020, portant le numéro 25 214 238 sur le lot 2 364 531 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption ;

CONSIDÉRANT que le barrage de L'Épiphanie (no X0004073 au Répertoire des barrages), situé sur la rivière de l'Achigan, est la propriété de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT l'opinion des experts WSP que pour remédier au manque de capacité d'évacuation pour faire face à la crue minimale de sécurité sans débordement, il est nécessaire d'effectuer des travaux pour obtenir une augmentation de la capacité d'évacuation du barrage afin que la crue de sécurité soit contenue sous l'élévation de la crête du mur de soutènement en rive gauche par des travaux concentrés en rive droite ;

CONSIDÉRANT que les travaux recommandés exigent un empiètement sur le lot 2 364 531 d'environ 620 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à ces travaux pour assurer la sécurité de l'ouvrage ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, c. E-24), la Ville de L'Épiphanie a le droit d'exproprier pour fins municipales ;

CONSIDÉRANT que l'avis d'expropriation est imposé à des fins municipales, plus particulièrement afin d'augmenter la capacité d'évacuation du barrage de L'Épiphanie (no X0004073) par un prolongement de la crête déversante sur sa rive droite ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'émettre un avis d'expropriation pour fins publiques sur cette propriété afin d'exécuter les travaux nécessaires pour assurer le passage sécuritaire de la crue de récurrence millénaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le Conseil municipal décrète l'imposition d'un avis d'expropriation pour fins publiques sur le lot 2 364 531 du Cadastre du Québec, avec bâtisse dessus érigée

portant le numéro civique 800, Rang Achigan Sud, propriété de monsieur Guillaume St-Germain.

3. QUE l'expropriation pour fins publiques soit décrétée à des fins de travaux municipaux liés à l'entretien, la réfection et l'exploitation du barrage de L'Épiphanie (X0004073 au Répertoire des barrages), situé sur la rivière de l'Achigan et plus particulièrement des travaux pour obtenir une augmentation de la capacité d'évacuation du barrage ainsi que pour toute intervention nécessaire à l'exécution desdits travaux.
4. D'autoriser la directrice générale Guylaine Comtois et/ou le maire Steve Plante à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution.

----- ADOPTÉE -----

234-07-2020

**Résolution demandant à la MRC de L'Assomption de canaliser une partie du cours d'eau de la Cabane Ronde**

CONSIDÉRANT que plusieurs accidents ont lieu sur le rang de la Cabane Ronde en raison d'une courbe très accentuée bordée par un fossé profond et qu'au fond de ce fossé, coule le cours d'eau de la Cabane Ronde ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer la sécurité des utilisateurs de cette voie de circulation, la Ville de L'Épiphanie demande à la MRC de L'Assomption d'analyser la possibilité de canaliser ce fossé ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie demande à la MRC de L'Assomption d'analyser la possibilité de canaliser le cours d'eau sur le rang de la Cabane Ronde.

----- ADOPTÉE -----

235-07-2020

**Résolution autorisant la prolongation des contrats de services animaliers**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2019, a adopté la résolution numéro 366-12-2019 qui demandait le prolongement du contrat des services animaliers sur son territoire jusqu'au 30 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit réviser sa réglementation sur le contrôle animalier ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite également analyser correctement les méthodes qu'il désire appliquer à l'ensemble du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est  
 PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la prolongation des contrats pour une période maximale de 6 mois à la firme L'Inspecteur canin pour le secteur de l'ancienne ville et la firme Carrefour canin de Lanaudière pour le secteur de l'ancienne paroisse.

3. QUE la directrice générale approuve les prolongations mensuellement.

----- A D O P T É E -----

236-07-2020

**Résolution autorisant l'octroi du contrat de réfection du rang St-Esprit et de la montée St-Gérard**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a lancé un avis d'appel d'offres public en date du 25 juin 2020 relativement aux travaux de réfection du rang St-Esprit et de la montée St-Gérard ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 15 juillet 2020 à 9 heures, la greffière ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

- SINTRA INC. (Région Lanaudière-Laurentides) au montant de : 2 736 913,77 \$
- LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC. au montant de : 3 057 309,71 \$
- MASKIMO CONSTRUCTION INC. au montant de : 3 148 860,57 \$
- BLR EXCAVATION au montant de : 3 208 017,94 \$

CONSIDÉRANT la recommandation positive de GBI Experts-conseils, en date du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Règlement d'emprunt E-004 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de réfection du rang St-Esprit et de la montée St-Gérard à la firme SINTRA INC. (Région Lanaudière-Laurentides) au montant de 2 736 913,77 \$, taxes incluses soit le plus bas soumissionnaire conforme conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt E-004.
3. QUE ce montant soit financé par le Règlement d'emprunt E-004.

----- A D O P T É E -----

237-07-2020

**Résolution affectant un budget supplémentaire pour la journée de l'environnement**

CONSIDÉRANT la tenue de la journée de l'environnement ;

CONSIDÉRANT les sommes nécessaires à la tenue de l'événement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter un montant supplémentaire de 1 089 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la somme de 1 089 \$, taxes incluses pour la journée de l'environnement à la réserve *environnement*.

----- A D O P T É E -----

238-07-2020

**Résolution affectant la dépense des arbres de naissance**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a choisi encore cette année de distribuer des arbres aux familles ayant eu un nouveau-né au cours de l'année précédente ;

CONSIDÉRANT que la dépense doit être affectée à la réserve *environnement* ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la somme de 1 870,41 \$, taxes incluses pour l'achat des arbres de naissance à la réserve *environnement*.

----- ADOPTÉE -----

239-07-2020

**Résolution autorisant l'octroi du contrat de réfection des infrastructures de la 5<sup>e</sup> Avenue entre la rue Charpentier et la rue Amireault**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a lancé un avis d'appel d'offres public en date du 25 juin 2020 relativement aux travaux de réfection des infrastructures de la 5<sup>e</sup> Avenue entre la rue Charpentier et la rue Amireault ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 15 juillet 2020 à 9 heures, la greffière ouvrait les soumissions reçues, à savoir :

BLR Excavation	au montant de :	1 655 193,77 \$
Généreux Construction inc	au montant de :	1 659 812,44 \$
Construction G-Nesis inc.	au montant de :	1 698 432,09 \$
Les Excavations G. Allard inc.	au montant de :	1 717 932,89 \$
Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	au montant de :	1 803 591,76 \$
Raymond Bouchard Excavation inc.	au montant de :	1 928 701,84 \$
Excavation Villeneuve	au montant de :	1 931 800,41 \$
Entreprises G.N.P. inc.	au montant de :	2 042 372,78 \$
Les Excavations Michel Chartier inc.	au montant de :	2 327 014,64 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme EFEL Experts-conseils, en date du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Flavie Robitaille, greffière, en date du 15 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet est conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Règlement d'emprunt E-005 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures de la 5<sup>e</sup> Avenue entre la rue Charpentier et la rue Amireault à la firme BLR EXCAVATION au montant corrigé de 1 655 252,96 \$, taxes incluses soit le plus bas soumissionnaire conforme conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt E-005.

3. QUE ce montant soit financé par le Règlement d'emprunt E-005.

----- A D O P T É E -----

240-07-2020

**Résolution désignant des fonctionnaires pour l'application du règlement 555 abrogeant le règlement 465 concernant l'enlèvement, le transport et la disposition ou le traitement des ordures ménagères, des matières secondaires recyclables, des résidus verts et des résidus domestiques dangereux, et la manière de fixer la compensation**

CONSIDÉRANT les résolutions 157-05-2020 et 176-06-2020 désignant les préventionnistes pour appliquer certains règlements sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne les préventionnistes Alexandre Tremblay et Karolane Mercier pour faire appliquer le règlement 555 abrogeant le règlement 465 concernant l'enlèvement, le transport et la disposition ou le traitement des ordures ménagères, des matières secondaires recyclables, des résidus verts et des résidus domestiques dangereux, et la manière de fixer la compensation.
3. QUE cette désignation se termine avec la fin du lien d'emploi.

----- A D O P T É E -----

241-07-2020

**Résolution entérinant l'embauche de Patrick Deschênes à titre de technicien à l'urbanisme**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fait publier un avis d'appel de candidature pour un poste de technicien en urbanisme au printemps dernier ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'un candidat par Christian Lévesque, directeur adjoint du service de l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Patrick Deschênes à titre de technicien en urbanisme et ce, à compter du 10 août 2020 au taux horaire de 24,50 \$/heure.

----- A D O P T É E -----

242-07-2020

**Résolution désignant Patrick Deschênes à titre de fonctionnaire désigné à l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux**

CONSIDÉRANT l'engagement de monsieur Patrick Deschênes à titre de technicien en urbanisme pour la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un fonctionnaire pour l'application des règlements municipaux en urbanisme et en environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne monsieur Patrick Deschênes, technicien en urbanisme pour la Ville de L'Épiphanie afin de pouvoir appliquer les règlements municipaux notamment les règlements d'urbanisme, de nuisances, et en environnement ainsi que leurs amendements, incluant l'émission de permis, certificats, avis et constats d'infraction :

Règlements de l'ancienne Ville

Règlement de zonage numéro 577;  
 Règlement de lotissement numéro 578;  
 Règlement de construction numéro 579;  
 Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581;  
 Règlement sur les usages conditionnels numéro 582;  
 Règlement sur les dérogations mineures numéro 585;  
 Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 610;  
 Règlement numéro 424 relatif aux nuisances;  
 Règlement numéro 268 concernant les branchements d'égouts privés;  
 Règlement numéro 298 concernant l'éclairage sur les nouvelles rues résidentielles de la Ville de L'Épiphanie;  
 Règlement numéro 425 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec;  
 Règlement numéro 428-1 établissant la réglementation de l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie et abrogeant notre règlement numéro 428;  
 Règlement numéro 505 régissant le poste d'un compteur d'eau pour les établissements non résidentiels et le branchement d'aqueduc pour les nouveaux établissements résidentiels sur l'ensemble du territoire de la Ville de L'Épiphanie;  
 Règlement numéro 555 abrogeant le règlement numéro 465 concernant l'enlèvement, le transport et la disposition ou le traitement des ordures ménagères, des matières secondaires recyclables, des résidus verts et des résidus domestiques dangereux, et la manière de fixer la compensation;  
 Règlement numéro 620 concernant les ventes de garage sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

Règlements de l'ancienne Paroisse

294-02-15 Relatif aux dérogations mineures et remplaçant le règlement numéro 223-02-05;  
 290-07-14 Déterminant les conditions que doit rencontrer une société pipelinière désirant installer ou exploiter un pipeline dans le territoire de la municipalité afin que l'installation en cause ne porte pas atteinte à la qualité de l'eau, à l'environnement ou à la santé et au bien-être général des résidents de la municipalité;  
 288-08-14 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;  
 282-07-13 Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, applicable par la SQ et abrogeant le règlement numéro 168-10-96 et modifiant le règlement 184-02-99;  
 280-07-13 Construction;  
 279-07-13 Lotissement;  
 278-07-13 Zonage;  
 277-07-13 Plan urbanisme;  
 256-03-11 Relativement à la vidange des installations septiques;  
 252-03-10 Règlement régissant les fossés et ponceaux des voies publiques;

Règlements de la nouvelle Ville

- 012 – Règlement relatif au stationnement;
- 013 – Règlement relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées;
- 021 – Concernant la démolition;
- 025 – Prévention des incendies;
- 027 – Concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal;
- 029 - Nuisances
- U-001 - Permis et certificats
- 036 – Relatif à la distribution des sacs de plastique
- 037 – Sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements
- 038 – Concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics
- 039 - Encadrant l'usage du cannabis

3. QUE cette désignation se termine avec la fin du lien d'emploi.

----- A D O P T É E -----

243-07-2020

**Résolution affectant la dépense de remplacement d'une thermopompe au 331 rang Bas l'Achigan**

CONSIDÉRANT que la thermopompe du bâtiment situé au 331, rang Bas l'Achigan doit être remplacée ;

CONSIDÉRANT l'offre de service en date du 25 juin 2020 de la firme Climatisation Deschênes au montant de 12 641,50 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la somme de 12 641,50 \$, taxes incluses au surplus non affecté de l'ancienne Paroisse pour le remplacement de la thermopompe du bâtiment municipal situé au 331, rang Bas l'Achigan.
3. QUE ce mandat est octroyé suite à une demande de prix.

----- A D O P T É E -----

244-07-2020

**Résolution autorisant l'achat d'un module de jeux pour le parc Au Tournant du Lac**

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire faire l'achat d'un module de jeux pour le parc Au Tournant du Lac ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Techsport au montant de 24 720 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un module de jeux pour le parc Au Tournant du Lac de la firme Techsport au coût de 24 720 \$, taxes incluses.

3. QUE cette dépense est financée par l'excédent non affecté de l'ancienne Paroisse.
4. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.

----- ADOPTÉE -----

#### **Examen de la correspondance et communication du conseil**

- Correspondance du Centre de service scolaire des Affluents

-----

#### **Période de questions du public**

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

245-07-2020

#### **Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est  
 PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 21 h 04.

----- ADOPTÉE -----

\_\_\_\_\_  
 STEVE PLANTE  
 Maire

\_\_\_\_\_  
 FLAVIE ROBITAILLE  
 Greffière